

La Communauté de Communes des Forêts du Perche regroupe 15 communes et organise les Accueils de loisirs du mercredi et des vacances ; la Commune de Senonches organise l'Accueil périscolaire. Les deux collectivités ont confié la gestion de ces structures à l'Association des PEP 28. Sont accueillis les enfants de 3 à 11 ans, avec une priorité accordée aux enfants des communes membres de la Communauté de Communes des Forêts du Perche.



**INSCRIPTION
Périscolaire
2019/2020**



Je soussigné(e) :

Demeurant à :

Désire inscrire mon enfant :

Date de naissance :

Occasionnel Matin

Occasionnel Soir

Forfait Matin

Forfait Soir

Montant (se référer aux tarifs) : €

Toute inscription vaut acceptation pleine et entière du règlement de fonctionnement.

Je m'engage, après avoir pris connaissance des conditions générales d'inscription, à respecter et à faire respecter par mon enfant le règlement en vigueur dans l'Accueil (visible sur place ou sur le site Internet : www.lespep28.org)

SIGNATURE OBLIGATOIRE DES PARENTS, PRÉCÉDÉE DE LA MENTION "LU ET APPROUVÉ")

Fait à :

Le :

Adresse et coordonnées
alsh.senonches@pep28.asso.fr
06.70.94.05.10

Périscolaire :
Ecole Jacques-Yves Cousteau
1, rue de la Moinerie 28250 Senonches
02. 37 .37 .79. 21

Les mercredis et vacances :
Complexe sportif
Avenue Badouleau 28250 Senonches
02. 37 .81 .40. 90

Horaires

Périscolaire :
7h30 – 8h30
16h20 -18h30 (maternelles)
16h30 – 18h30 (élémentaires)

Mercredis et Vacances :
(Excepté Noël et août)
7h30 – 18h30

L'inscription se fait directement auprès de la responsable de l'Accueil. Les dossiers sont à retirer sur place ou à télécharger sur le site des PEP 28 : www.lespep28.org. Les personnes ayant déjà transmis ce dossier pour l'inscription d'Été 2019 n'ont pas besoin de le rendre à nouveau.

Le dossier d'inscription est composé de :

- La Fiche de renseignement
- La fiche sanitaire
- Les demandes d'autorisations
- La photocopie des vaccins
- Les avis d'impôts 2018 du foyer

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ACCEPTE !



ATTENTION ! CHANGEMENT DE TARIFS ET DE MODE DE CALCUL DU QUOTIENT. VOTRE NOUVEAU TARIF NE POURRA ETRE CALCULÉ QUE PAR LE SECRÉTARIAT DES PEP 28. CE QUOTIENT VOUS SERA ATTRIBUÉ JUSQU'EN DÉCEMBRE 2019.

DOSSIER A RENDRE OBLIGATOIREMENT AVANT LE :
12 AOUT 2019

BAREME DE PARTICIPATION DES FAMILLES

Tarif à définir selon les revenus déclarés aux services de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF Partenaires).
Pensez donc à mettre à jour votre dossier auprès des services de la CAF même si vous ne recevez pas de prestations. Le calcul de votre quotient ne pourra vous être fourni que par le secrétariat des PEP 28.

Remise : -10% pour le 2^{ème} enfant et 20% pour le 3^{ème} enfant et plus lorsqu'ils sont présents en même temps.

MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Journée avec repas et goûter

Revenus	Tarif par jour
0 à 1200€	05.80 €
1201 à 1600€	07.20 €
1601 à 2000€	08.60 €
2001 à 2800€	10.00 €
2801 à 3200€	11.40 €
3201 à 3600€	12.80 €
3601 à 4000€	14.20 €
4001 et + et Hors Communes	15.60 €

PERISCOLAIRE

Revenus	Occ. Matin	Occ. Soir	Forfait Matin	Forfait Soir
	Par séance	Par séance	Par mois	Par mois
0 à 1200€	1.00 €	2.20 €	8.49 €	25.45 €
1201 à 1600€	1.25 €	2.45 €	11.66 €	28.66 €
1601 à 2000€	1.50 €	2.70 €	14.85 €	31.83 €
2001 à 2800€	1.70 €	2.95 €	18.03 €	35.01 €
2801 à 3200€	2.05 €	3.30 €	23.33 €	40.32 €
3201 à 3600€	2.45 €	3.65 €	28.66 €	45.62 €
3601 à 4000€	2.85 €	4.05 €	33.96 e	50.93 €
4001 et +	3.20 €	4.45 €	39.26 €	56.24 €

Accueil de Loisirs

SENONCHES



**Mercredis
Vacances Scolaires**

Périscolaire



ASSOCIATION DES PEP 28

3, rue Charles Brune

28110 LUCE

Tél. : 02.37.88.14.14

Site Internet : <http://lespep28.org>

